

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2023-350

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 338 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA 6E RUE ET DE LA 8E RUE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder à la réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue de la ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (précité)*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance du conseil municipal, tenue le 13 mars 2023, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de réfection des infrastructures municipales de la 6^e Rue et de la 8^e Rue, selon les plans et devis préparés par GROUPE CONSEIL CHG INC., tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparées par M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur de la Ville de Port-Cartier, signés et datés du 1^{er} mars 2023, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 3 338 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 3 338 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Règlement numéro 2023-350 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de
3 338 000 \$ pour la réfection de la 6e Rue et de la 8e Rue**

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 20^e jour du mois de mars 2023.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	13-03-2023
Adoption par le conseil :	20-03-2023
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	n/a
Période d'enregistrement tenue le :	n/a
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	4 avril 2023
Promulgation :	12 avril 2023
Entrée en vigueur du règlement :	12 avril 2023

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

**SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS
DE LA VILLE DE
PORT-CARTIER**



Note de service

DESTINATAIRE : Nicolas Mayrand, directeur général

EXPÉDITEUR : Pierre-Charles April, ingénieur municipal

DATE : Le 1^{er} mars 2023

OBJET : **Réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue – Règlement d'emprunt**

Monsieur le Directeur,

Tel que présenté lors de l'adoption du programme des dépenses en immobilisation 2023-2024-2025, nous souhaitons renouveler les infrastructures municipales de la 6^e Rue et de la 8^e Rue.

De façon succincte, les travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter :

- Le remplacement du réseau d'aqueduc;
- Le remplacement du réseau d'égout pluvial;
- Le remplacement du réseau d'égout sanitaire;
- La reconstruction complète de la structure de chaussée;
- Le remplacement des bordures de béton;
- Le remplacement des lampadaires.

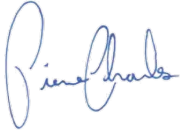
Il y aurait lieu de décréter et de financer lesdits travaux. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **3 338 000 \$**.

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par Groupe Conseil CHG en collaboration avec le service technique. À ce titre, vous trouverez en annexe l'estimation produite par le service technique pour fin de règlement d'emprunt.

Afin d'assurer le respect de l'échéancier des travaux prévu au devis et par conséquent la réalisation des travaux à l'intérieur de l'échéancier prescrit en 2023, l'adjudication du

contrat à l'entrepreneur doit obligatoirement être réalisée, s'il y a lieu, au plus tard 90 jours suite au dépôt de la soumission.

Souhaitant le tout à votre convenance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre-Charles April".

Pierre-Charles April
Ingénieur municipal

p.j. (1)

Estimation pour règlement d'emprunt

Nom du projet
Réfection de la 6 ^e Rue et de la 8 ^e Rue

Numéro du projet	
VPC-STP-TC-20220922-01	
Révision	Date
0	2023-03-01

Item N°	Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Montant
	<u>COÛT DES TRAVAUX</u>	
1.0	Généralités	457 805 \$
2.0	Excavation et remblayage	444 000 \$
3.0	Eau potable	234 950 \$
4.0	Égout pluvial	456 450 \$
5.0	Égout sanitaire	291 800 \$
6.0	Chaussée	335 120 \$
7.0	Ouvrages en béton de ciment	110 000 \$
8.0	Éclairage	127 700 \$
9.0	Divers travaux	26 700 \$
10.0	Remise en état des lieux	87 475 \$
A	SOUS-TOTAL - COÛT DES TRAVAUX¹	2 572 000 \$
	<u>Autres coûts (maximum 35%)</u>	
	Imprévus (10%)	257 000 \$
	Honoraires professionnels	257 000 \$

Estimation pour règlement d'emprunt

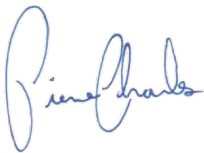
Nom du projet
Réfection de la 6 ^e Rue et de la 8 ^e Rue

Numéro du projet	
VPC-STP-TC-20220922-01	
Révision	Date
0	2023-03-01

	Frais de financement temporaire et permanent ($\pm 3\%$)	93 000 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	159 000 \$
B	SOUS-TOTAL - AUTRES COÛTS	766 000 \$
C	GRAND TOTAL	3 338 000 \$

¹Soumission de Construction Polaris CMM inc. datée du 24 février 2023.

Préparée par :



Pierre-Charles April, ingénieur